

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge PLUMERAND, Maire.

### Étaient Présent(es) :

M. PLUMERAND, M. TRICKOVSKI, MME ARMAND-BARBAZA, MME QUADJOVIE, M. CONCORDIA, MME NICIAS, M. TANAIS, M. CAMBON, MME CUNY, MME ARMAND, M. MASLARD, M. COGNEVILLE, MME GRAVIER, MME JAMET, M. LAURENT

### Absent(es) Excusé(es) et Représenté(es) :

M. MEZIERES PROCURATION A M. MASLARD

MME ARTHUS BERTRAND PROCURATION A M. TRICKOVSKI

### Absent(es) Excusé(es) :

MME SIBILIA, M. PELISSERO

**SECRETARE DE SEANCE : Mme NICIAS**

### PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2017:

*Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2017, proposé pour approbation aux membres du conseil municipal, a soulevé une observation.*

*En page 15, Monsieur le Maire cite des propos tenus par Monsieur Cognéville lors de la réunion de Pré Conseil. Monsieur Cognéville demande que l'on retire ces derniers du procès-verbal car il n'était pas présent lors du précédent Conseil du 6 mars.*

*Monsieur le Maire décide donc, après avis des autres membres, de retirer la phrase suivante du procès-verbal de la séance du 6 mars 2017 :*

*« Monsieur Cognéville lors de la réunion de pré-conseil m'a demandé d'avoir une étude, un projet mais on ne peut pas faire tout en même temps et encore faut-il avoir des personnes qualifiées pour le faire ainsi que le temps ».*

---

## ORDRE DU JOUR

### 1/ INSTALLATION DE MONSIEUR VALÉRY LAURENT, EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL

Suite au décès en date du 4 mars 2017 de Monsieur Yves YOLLE, Conseiller Municipal de la liste « Ma Ville Juste Autrement », le Conseil Municipal ne se compose plus que de 18 membres.

Afin de le ramener à son effectif légal de 19 membres, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Monsieur Valéry LAURENT, né le 07/10/1964 à Suresnes (Hauts de Seine), et domicilié à VILLEJUST, 50, hameau des Coudrayes, venant dans l'ordre de la liste, Monsieur le Maire procède à son installation dans les fonctions de Conseiller Municipal

*\*Monsieur Valéry LAURENT prend la parole afin de se présenter aux autres élus : « Je m'appelle VALÉRY Laurent, j'ai 52 ans habitant de Villejust depuis 2003 précédemment habitant de Massy, je suis ingénieur. J'ai 3 enfants et je suis honoré de vous rencontrer ».*

*\*Monsieur TRICKOVSKI et Monsieur le Maire lui souhaitent la bienvenue.*

*Monsieur le Maire remet à tous les membres présents les projets de délibération à jour et les documents correspondants.*

## 2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016- COMMUNE

Madame ARMAND BARBAZA donne lecture des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2016, qui se décomposent de la manière suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 4 648 113,08 €  
RECETTES : 5 862 022,53 €

Excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2016 : 1 213 909,45 €  
(pour mémoire excédent N-1) : 340 571,07 €  
Intégration du résultat du SCDATC après dissolution 36,01 €

Excédent de clôture de fonctionnement	1 554 516,53 €
---------------------------------------	----------------

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 3 952 559,86 €  
RECETTES 3 600 442,58 €

Déficit de la section d'investissement au 31/12/2016 : 352 117,28 €  
(pour mémoire excédent N-1) : 682 681,35 €  
Total de l'excédent d'investissement 330 564,07 €  
Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N+1 : 1 305 970,69 €  
Restes à réaliser recettes à reprendre en N+1 149 262,00 €

Total du déficit à couvrir	826 144,62 €
----------------------------	--------------

**EXCEDENT NET DE CLOTURE à reporter en FONCTIONNEMENT 728 371,91 €**

Madame ARMAND BARBAZA précise que le résultat de l'exercice 2016 se définit de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 648 113,08 €	5 862 022,53 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	3 952 559,86 €	3 600 442,58 €
REPORT DE L'EXERCICE N-1	SECTION DE FONCTIONNEMENT		340 571,07 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT		682 681,35 €
INTEGRATION RESULTAT SCDATC DISSOLUTION	SECTION DE FONCTIONNEMENT		36,01 €
	TOTAL (REALISATIONS + REPORTS)	8 600 672,94 €	10 485 753,54 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 305 970,69 €	149 262,00 €
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	1 305 970,69 €	149 262,00 €
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 648 113,08 €	6 202 629,61 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	5 258 530,55 €	4 432 385,93 €
	TOTAL CUMULE	9 906 643,63 €	10 635 015,54 €
	EXCEDENT NET DE FONCTIONNEMENT		728 371,91 €

Madame ARMAND BARBAZA propose au Conseil Municipal de couvrir le déficit d'investissement de **826 144.62 euros**.

Sous la Présidence de **Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, Adjointe déléguée aux Finances**,  
Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le Compte Administratif de la commune pour l'année 2016

### **3 / AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 - COMMUNE**

Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, Adjointe déléguée aux Finances de la Commune de Villejust, expose que conformément à l'article L2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés.

A la clôture de l'exercice 2016, le compte administratif de la commune enregistre les résultats suivants :

<b>Excédent de la section d'investissement :</b>	<b>330 564,07 €</b>
<b>Excédent de la section de fonctionnement :</b>	<b>1 554 516,53 €</b>
<b>Restes à réaliser dépenses d'investissement repris en 2017 :</b>	<b>1 305 970,69 €</b>
<b>Restes à réaliser recettes d'investissement repris en 2017 :</b>	<b>149 262,00 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement net à reporter en 2017 au compte 002 :</b>	<b>728 371,91 €</b>

Il est proposé l'affectation des résultats au budget primitif 2017 de la commune de la façon suivante :

<b>001 - solde d'exécution d'investissement reporté en recette :</b>	<b>330 564,07 €</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté en recette :</b>	<b>728 371,91 €</b>

Et, de porter au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé- la somme de 826 144,62 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **ADOPTE** les propositions ci-dessus

### **4/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 - COMMUNE**

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion définitif de Madame l'Inspecteur Divisionnaire établi en concordance avec le Compte Administratif de la Commune se présente de la manière suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES :** 4 648 113,08 €  
**RECETTES :** 5 862 022,53 €

<b>Excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2016 :</b>	<b>1 213 909,45 €</b>
<b>(pour mémoire excédent N-1) :</b>	<b>340 571,07 €</b>
<b>Intégration du résultat du SCDATC après dissolution</b>	<b>36,01 €</b>



<b>Excédent de fonctionnement après affectation</b>	<b>1 554 516,53 €</b>
---	-----------------------

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES :</b>	<b>3 952 559,86 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>3 600 442,58 €</b>

<b>Déficit de la section d'investissement au 31/12/2016:</b>	<b>352 117,28 €</b>
<b>(pour mémoire excédent N-1) :</b>	<b>682 681,35 €</b>
<b>Total de l'excédent d'investissement :</b>	<b>330 564,07 €</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N+1</b>	<b>1 305 970,69 €</b>
<b>Restes à réaliser recettes à reprendre</b>	<b>149 262,00 €</b>

<b>Total du déficit à couvrir</b>	<b>826 144,62 €</b>
-----------------------------------	---------------------

<b>EXCEDENT NET DE CLOTURE à reporter en fonctionnement</b>	<b>728 371,91 €</b>
---	---------------------

**CONSIDERANT** qu'il est conforme au Compte Administratif 2016 Commune, présenté par Monsieur Le Maire,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le Compte de Gestion définitif établi par Madame l'Inspecteur Divisionnaire pour l'exercice 2016.

### 5/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ASSAINISSEMENT

Madame ARMAND BARBAZA donne lecture des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2016, qui se décomposent de la manière suivante :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES :</b>	<b>169 119,12 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>73 876,18 €</b>

<b>Déficit de la section d'investissement :</b>	<b>95 242,94 €</b>
<b>Déficit N-1 section d'investissement :</b>	<b>452,31 €</b>
<b>Déficit de clôture en investissement 2016 :</b>	<b>95 695,25 €</b>

<b>Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N+1</b>	<b>33 161,96 €</b>
<b>Restes à réaliser en recettes à reprendre en N+ 1</b>	<b>16 933,87 €</b>
<b>Déficit de clôture en investissement 2016 :</b>	<b>111 923,34 €</b>

#### SECTION D'EXPLOITATION

<b>DEPENSES</b>	<b>42 498,67 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>113 371,08 €</b>

<b>Excédent de la section d'exploitation:</b>	<b>70 872,41 €</b>
<b>Excédent N – 1 de la section d'exploitation :</b>	<b>678 676,56 €</b>
<b>Excédent de clôture de la section d'exploitation 2016:</b>	<b>749 548,97 €</b>
<b>Excédent global de clôture des 2 sections :</b>	<b>637 625,63 €</b>

Sous la Présidence de **Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, Adjointe déléguée aux Finances,**  
Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'Assainissement pour l'année 2016, tel que présenté par Madame ARMAND BARBAZA
- **DECIDE** d'affecter le solde soit **637 625,63 €** à la section d'exploitation

**6/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 - ASSAINISSEMENT**

Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, Adjointe déléguée aux Finances de la Commune de Villejust, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés.

A la clôture de l'exercice 2016, le compte administratif Assainissement enregistre les résultats de clôture suivants :

<b>Excédent de la section d'exploitation :</b>	<b>70 872,41 €</b>
<b>Déficit de la section d'investissement :</b>	<b>95 242,94 €</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses d'investissement repris en 2016 :</b>	<b>33 161,96 €</b>
<b>Restes à réaliser en recettes d'investissement repris en 2016 :</b>	<b>16 933,87 €</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2016 :</b>	<b>637 625,63 €</b>

Il est proposé l'affectation des résultats au Budget Primitif 2017 Assainissement de la façon suivante :

<i>Au 002 - résultat d'exploitation reporté en recettes :</i>	<i>637 625,63 €</i>
<i>Au 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépenses :</i>	<i>95 695,25 €</i>

*et de porter au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé – la somme de 111 923,34 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **ADOPTÉ** les propositions ci-dessus

**7/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 ASSAINISSEMENT.**

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion définitif de Madame la Trésorière Principale établi en concordance avec le Compte Administratif assainissement de la Commune se présente de la manière suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES :</b>	<b>169 119,12 €</b>
<b>RECETTES :</b>	<b>73 876,18 €</b>
<b>Déficit de la section d'investissement :</b>	<b>95 242,94 €</b>
<b>Déficit N-1 section d'investissement :</b>	<b>452,31 €</b>
<b>Déficit de clôture en investissement 2016 :</b>	<b>95 695,25 €</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N+1 :</b>	<b>33 161,96 €</b>
<b>Restes à réaliser en recettes à reprendre en N +1</b>	<b>16 933,87 €</b>

## SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 42 498, 67 €  
RECETTES : 113 371,08 €

Excédent de la section d'exploitation : 70 872,41 €  
Excédent N-1 de la section d'exploitation : 678 676,56 €  
Excédent de clôture de la section d'exploitation 2016 : 749 548,97 €

Excédent global de clôture des 2 sections : 637 625,63 €

CONSIDERANT qu'il est conforme au compte administratif 2016, présenté par Monsieur Le Maire,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le compte de Gestion définitif établi par Madame la Trésorière Principale pour l'exercice 2016.

### 8 / CPS - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX DE REALISATION D'UN CITY PARC A VILLEJUST

*\*Monsieur TRICKOVSKI explique que le soutien à l'investissement communal était un dispositif qui existait au sein de la CAPS et qui a été repris aujourd'hui par notre agglomération actuelle la Communauté Paris Saclay avec quelques modifications. L'objectif étant de pouvoir accorder une enveloppe de participation financière en matière d'investissement aux communes. Ce dispositif était destiné aux petites communes de moins de 5000 habitants afin qu'elles bénéficient de fonds d'investissements. Ce dispositif a été jugé utile par les communes qui en ont bénéficié au sein de la CAPS auparavant car cela a été pour elles un moyen de pouvoir développer des investissements. Cela a donc été revu de manière équitable entre les différentes communes.*

*\*Monsieur le Maire explique que le dossier a été envoyé à l'agglomération mais que tant que l'on ne reçoit pas la notification et que seul le principe a été acté, la somme n'est pas prévue en recette au budget primitif.*

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération n°2016-455 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2016 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

VU la délibération n°2017-13 du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2017 adoptant le règlement de soutien à l'investissement local ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Villejust visant au financement des travaux de réalisation d'un city parc ;

CONSIDERANT que la Communauté Paris-Saclay peut financer une partie des travaux dans le cadre d'un fonds de concours plafonné à 50 % du montant net hors taxes sur projet, c'est-à-dire, déduction faite des éventuelles subventions à percevoir par la commune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conventionner avec la commune pour préciser le périmètre du fonds de concours et les modalités de versement;

VU l'avis de la commission n°4 « Finances, Schéma de mutualisation, Ressources Humaines, Services aux petites communes » du 6 mars 2017

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,*



- **APPROUVE** la convention de fonds de concours avec la commune de Villejust pour la réalisation des travaux de réalisation d'un city parc ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention de fonds de concours ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget

**9/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE - AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1**

*\*Monsieur le Maire explique que sur l'Etat 1259 remis sur table ce soir, le Fonds de Solidarité Région Ile de France n'apparaît plus sur ce document mais que le montant correspondant au FSRIF nous sera notifié courant mai.*

*Il fait part également des différents tableaux remis tel que le fonctionnement par chapitre depuis l'année 2014, les emprunts, l'investissement. Il demande aux membres présents s'il y a des questions.*

*\*Monsieur Cognéville prend la parole et souhaite expliquer son abstention et celle de Madame Gravier quant au vote du Budget Primitif : « Nous avons déjà informé que nous allions nous abstenir par manque de détail par chapitre car cela nous a été remis en début de conseil ce jour. Nous ne votons pas contre mais souhaitons nous abstenir »*

Le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement du budget primitif Commune 2017, qui s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES : 5 811 381,22 €**  
**RECETTES : 5 811 381,22 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES : 3 982 590,35 €**  
**RECETTES : 3 982 590,35 €**

*Le Conseil municipal,  
 après en avoir délibéré, à la Majorité  
 Par 15 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions (Mme GRAVIER, M. COGNEVILLE)*

- **VOTE** le Budget Primitif 2017, de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté par le Maire

**10/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – ASSAINISSEMENT AVEC REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1**

Le Mairie donne lecture, chapitre par chapitre, pour la section d'exploitation et chapitre par chapitre pour la section d'investissement du Budget Primitif Assainissement de l'année 2017 qui s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION D'EXPLOITATION**

**DEPENSES : 708 350,92 €**  
**RECETTES : 708 350,92 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES : 786 442,13 €**  
**RECETTES : 786 442,13 €**

**Le Conseil municipal,**  
**après en avoir délibéré, à la Majorité**  
**Par 15 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions (Mme GRAVIER, M. COGNEVILLE)**

- VOTE le Budget Primitif Assainissement 2017, tel que présenté ci-dessus.

### **11/ AMORTISSEMENT DES DEPENSES LIEES AU PLU – COMPTE 202**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les sommes inscrites à l'article 202 « frais liés à la réalisation de document d'urbanisme » doivent être amorties sur une durée qui ne peut être inférieure à 10 ans.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'amortir sur 5 ans les frais liés à l'élaboration du PLU.

**CONSIDERANT** les articles L2321-2 et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la somme de 41 368,18 € figurant sur le compte 202 de la comptabilité communale et correspondant à des frais liés à l'élaboration de documents d'urbanisme mandatés entre 2011 et 2015,

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **FIXE** la durée de cet amortissement à 5 ans,
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget de la Commune

### **12/ REVALORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

*\*Monsieur TRICKOVSKI explique qu'il y a eu une erreur sur le tableau remis et que lors du prochain conseil municipal un tableau rectifié sera remis aux élus.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2014 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués, faisant référence à l'indicer brut terminal 1015

**VU** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux 5 Adjointes au Maire et à 4 Conseillers Municipaux

**Vu** le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique)

**VU** le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique)

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour tenir compte des actualisations

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **DE FIXER** les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués au pourcentage fixé par la délibération du 7 juillet 2014 à l'indice terminal de la Fonction Publique. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017



- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

### 13/ LOGEMENTS SOCIAUX : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2017-2019

*\*Monsieur le Maire ne souhaite pas revenir sur le sujet l'ayant expliqué déjà plusieurs fois. Il n'y a pas de commentaire Monsieur le Maire en a déjà fait suffisamment, il y en aura peut-être dans les prochains mois en fonction des commissions où la commune de Villejust va être convoquée. On n'est malgré tout pas si mauvais élève que cela même si on n'a pas rempli notre quota de 49 logements sociaux imposés, nous sommes à 34 logements sociaux. On était près du but, on a mis tout en œuvre pour y arriver mais malheureusement l'accessibilité, les propriétaires, l'urbanisme ne sont pas des éléments aussi simple à gérer. La pénalité à payer en 2017 correspondant à l'année N-1 donc 2016, c'est donc 115 566.96€ et ceci ne nous retire pas le nombre de 67 logements sociaux imposés d'ici le 31 décembre 2019. Sachant que d'ici là les critères pourront peut-être être revus. L'urbanisation est très dure, c'est un combat où il n'y a pas d'égalité car il y a des puissants et des impuissants. La loi, c'est la loi même si cela ne nous plait pas nous sommes obligés d'accepter.*

*\*Monsieur TRICKOVSKI prend la parole « On va voter parce que c'est un principe légal car nous respectons la loi mais sincèrement ce manque de discernement en imposant de la même manière ce qui est valable pour une ville de petite couronne avec une grande densité, des immeubles en R+10 avec une consommation des terrains qui n'est pas la même que celle d'un environnement qui a été réservé depuis des années aux activités agricoles. Nous subissons déjà les lignes à haute tension, les avions, la centrale électrique, le TGV, l'A10 ce qui est un avantage peut devenir un inconvénient. Ce qui est praticable à certain endroit ne l'est pas à d'autres. La division de terrains pousse à essayer de construire, de densifier avec un argument simple qui est de dire on a la loi pour nous. Donc oui on va voter car nous sommes élus et nous respectons la loi mais à un moment donné nous aimerions voir un peu de discernement et on espère que ce dialogue là on l'aura aujourd'hui pour défendre la commune sur cet objectif. Le législateur fera peut-être preuve de discernement».*

*\*Monsieur COGNEVILLE répond « Je partage tout à fait l'avis de Monsieur TRICKOVSKI et nous aurions dû attaquer au tribunal administratif, à l'époque de la parution des lois SRU et ALUR, l'obligation à la commune de construire 20 puis 25% de logements sociaux alors que précédemment nous n'avions aucune obligation; tout comme la ville de Saint Jean de Beauregard à coté mais qui, elle, n'est pas incluse dans l'unité urbaine de Paris. »*

Par courrier en date du 21 février 2017, Madame la Préfète de l'Essonne a notifié à la commune son obligation de s'engager à réaliser au moins 67 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2017-2019.

En effet, l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite loi SRU du 13 décembre 2000, fait obligation aux communes dont la population est supérieure à 1 500 habitants en Ile-de-France (3 500 dans les autres régions), situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de définir un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux tendant à atteindre 25 % du total des résidences principales.

La production de logements locatifs sociaux attendue sur le territoire de la commune est de 67 logements sociaux neufs, comprenant au moins 21 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration, logements réservés aux personnes en situation de grande précarité) et au maximum 13 PLS (Prêt Locatif Social, attribués aux familles dont les revenus sont trop élevés pour pouvoir accéder aux locations HLM ordinaires, mais trop bas pour pouvoir se loger dans le secteur privé).

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager, par la présente délibération, à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la réalisation d'au moins 67 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2017-2019.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.21 et 2122.22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, et notamment son article 55,

VU la lettre du 21 février 2017 de Madame la Préfète de l'Essonne notifiant à la commune l'obligation de s'engager à la réalisation d'au moins 67 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2017-2019,

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la commune est tenue de réaliser 67 logements locatifs sociaux pour la période 2017-2019.

***Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré, à la Majorité,  
Par 16 Voix Pour, 1 Contre (Mme NICIAS), 0 Abstention***

- **S'ENGAGE** à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la réalisation d'un minimum de 67 logements locatifs sociaux pour la période 2017-2019.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H10.**

**La Secrétaire de Séance,**

**Dominique NICIAS**



**Le Maire,**

**Serge PLUMERAND**